



Séance du 26 janvier 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, 26 janvier à vingt heures trente-trois, le Conseil Municipal, convoqué le 20 janvier 2023, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie.

L'ouverture a été faite sous la présidence de Monsieur PAROLINI, Maire de la commune

Présents :

M. François PAROLINI, Mme Laetitia COLONNA DE LECA CRISTINACCE, M. Roland SAUZET-CHENOUX, Mme Françoise GUILLARD, M. Daniel MALLET, Mme Nathalie BUROND-DRUON, Mme Agnès BERTON-MORO, M. Philippe BÉCHÉ, M. Gérard LAMBERT, Mme Annie GUILLAUME, M Gérard DESFORGES, M. Daniel BLANCHARD, Mme Marie RAMAHEFASOLO, M. Yoann MARFA-ANGLADA, Mme Nadège DELPLANQUE, Mme Emilie POISAT, M. HEULIN Philippe, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU, M. Pascal VALENTIN

Absents représentés

M René COSQUER a donné pouvoir à Mme René RAMAHEFASOLO
M. Dominique PREVOTEAU a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLARD
Mme Sandra DE QUEIROZ BARBOSA a donné pouvoir à M. Philippe HEULIN
Mme Isabelle MORE a donné pouvoir à M. François PAROLINI
Mme Justine VESTON a donné pouvoir à Mme Laetitia COLONNA

Absents :

M. Jean-François CROUZY
Mme Daphné RACT-MADOUX
Mme Brigitte ROCH
M. Alexandre SPADA
Mme Christèle DEVERGNE

L'appel étant fait et le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h33.

Mme Agnès BERTON-MORO est nommée secrétaire de séance.

Introduction du Maire

Vœux du maire à ceux qu'il n'a pas croisé, rappel sur la cérémonie des vœux du maire, remerciements à la jeunesse et à Joris Bretagnolles pour sa démonstration de BMX.

Décisions du maire

Le maire présente les décisions municipales :

Vous avez reçu les décisions prises en vertu des articles L2122-22 et 23 du CGCT.

45	23/11/2022	Signature d'une convention relative à la tenue de permanences des travailleurs sociaux du service territorialisé du développement social du territoire d'action départementale sud-est dans les locaux appartenant à la commune d'Itteville
46	15/12/2022	Avenant au contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle de Thierry Lhermitte. – « Fleurs de Soleil »
47	15/12/2023	Convention de partenariat proposée par la CCVE pour la mise en place de séances artistiques en direction de la Petite Enfance au Relais Assistantes Maternelles
48	23/12/2022	Contrat Marbrerie Pompes funèbres Marin de Menecy pour achat Colombarium 12 cases
01	04/01/2023	Décision de préemption par préemption de la parcelle cadastrée AD480 d'une superficie de 718m ² , propriété de M. MONTECOT Stéphane
02	09/01/2023	Cimetière communal - prestataire pour la réalisation de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon
03	10/01/2023	Décision de préemption de la parcelle cadastrée AB 997 d'une superficie de 121 m ² , propriété des Consorts RICHARD

Questions de M. MARFA :

- A propos de la décision n°01 : une partie de la parcelle est en ENS et une partie en constructible, le département a-t-il retiré son droit ?
- Réponse de M. le Maire : oui
- A-t-il été proposé au PNR de préempter. Le PNR a le droit de préempter en ENS, il doit donc informer la municipalité de qu'il ne le souhaite pas.
- Réponse de Mme COLONNA, l'information de M. MARFA est prise en compte, le nécessaire sera fait.
- Quels sont les projets pour ces parcelles ?
- Réponse de M. le Maire : du maraichage. C'est une zone protégée, en achetant cette parcelle, on évitera les constructions. La plus chère des deux parcelles ayant 600m² de terrain constructible c'est une mesure de protection du territoire.
- M. DESFORGES fait remarquer le cout élevé de cet achat : M. le Maire répond que l'estimation a été faite par les Domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE

1 - Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

2 abstentions : M. VALENTIN et Mme ROUFFANEAU

2 – AVENANT AU MARCHÉ 2021-08 RELATIF A LA RESTAURATION COLLECTIVE EN LIAISON FROIDE

Avis commission du 19 01/2023 : Favorable

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la [circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022](#)

VU le marché 2121-08 du 21 décembre 2021

CONSIDERANT la nécessité d'accepter la révision des prix et l'augmentation de 9% liée à l'inflation.

Remarque de M. MARFA : l'augmentation du taux d'inflation a plutôt été prévu aux alentours de 5% pour le début d'année et de 2% pour le reste de l'année. M. le Maire et Mme BUROND-DRUON indiquent qu'en l'absence d'un accord, Convivio envisageait de suspendre la livraison des repas et que ce risque n'est pas envisageable avec 800 repas pour nos enfants.

M. VALENTIN fait remarquer que l'augmentation est plus conséquente sur les produits alimentaires et que l'estimation de 5% est globale.

Questions de M. MARFA : Cette convention est valable 6 mois, sommes-nous prêts à subir une double augmentation ? Les grammages sont-ils vérifiés ?

Réponse de Mme BUROND-DRUON : Oui il y a bien une pesée tous les jours, la sauce est retirée avant la pesée, pour le moment il y a maintien des composants bio dans les repas, si d'autres augmentations sont envisagées, il faudra dénoncer le marché.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE LE CONSEIL MUNICIPAL,

2 votes contre : M. VALENTIN et Mme ROUFFANEAU

AUTORISE la signature de l'avenant à la convention de révision des prix qui prévoit une augmentation de 9% :

Les prix définis ci-dessous sont applicables à compter du 01/01/2023:

Prestation	Tarif HT Septembre 2022	Tarif HT à partir du 1 ^{er} janvier 2023	Tarif TTC à partir du 1 ^{er} janvier 2023
Collation scolaire	0,2300€ HT	0,2507€ HT	0,2645€ TTC
Goûter Bébé	0,4500€ HT	0,4905€ HT	0,5175€ TTC
Goûter Grand	0,4500€ HT	0,4905€ HT	0,5175€ TTC
Goûter Moyen	0,4500€ HT	0,4905€ HT	0,5175€ TTC
Goûter scolaire	0,5600€ HT	0,6104€ HT	0,6440€ TTC
Pique enfant ACM	2,2900€ HT	2,4961€ HT	2,6334€ TTC
Repas adulte ACM	2,7300€ HT	2,9757€ HT	3,1393€ TTC
Repas adulte scolaire	2,7300€ HT	2,9757€ HT	3,1393€ TTC
Repas Bébé	2,4700€ HT	2,6923€ HT	2,8404€ TTC
Repas enfant ACM	2,2900€ HT	2,4961€ HT	2,6333€ TTC
Repas enfant élémentaire	2,2900€ HT	2,4961€ HT	2,6333€ TTC
Repas enfant maternelle	2,2300€ HT	2,4307€ HT	2,5644€ TTC
Repas Grand	2,7600€ HT	3,0084€ HT	3,1738€ TTC
Repas Moyen	2,5900€ HT	2,8231€ HT	2,9783€ TTC

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023

AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture,
- Madame la Trésorière Principale,

Et sera notifiée aux intéressés.

3 - AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHE PUBLIC POUR L'ENTRETIEN, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES DISPOSITIFS DE CHAUFFAGE DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R2161-2 à R2161-5 ;

VU la délibération n°43-2022 du 4 octobre 2022 autorisant le lancement de la consultation en vue de la conclusion d'un marché dont la durée prévisionnelle est de 5 ans ;

CONSIDERANT que le marché pour « l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire » actuel arrive à expiration au 31 janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'analyse des offres réalisée par le cabinet CDC Conseil, Assistant à Maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre en date du 16 janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances du 19 janvier 2023 ;

Remarques et question de M. DESFORGES : La CAO a délibéré sur les 5 offres mais sans parler du précédent marché dont le cout était moindre. Tous les bâtiments de la ville fonctionnent-ils au gaz ?

Précision de M. le Maire : ce marché sur 5 ans représentent 80 000 € par an. Il est destiné à une optimisation du chauffage, pas seulement à l'entretien, les travaux et obligation de résultats sont également attendus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

2 abstentions : M. VALENTIN et Mme ROUFFANEAU

AUTORISER M. le Maire à signer un marché public pour l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'ensemble des systèmes de chauffage des équipements municipaux, avec la société CRAM SAS, sise 203, rue Demidoff, au HAVRE (76087), pour les montants suivants :

- P2 : 183 290.57 euros HT soit 219 9448.68 euros TTC
- P3 : 69 637.43 euros HT soit 83 564.92 euros TTC
- Travaux programmés P5 : 220 605.91 euros HT soit 264 727.09 euros TTC.

DIRE que les crédits seront inscrits au budget de la commune pour chaque exercice
AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture,
- Madame la Trésorière Principale,

Et sera notifiée aux intéressés.

L'ordre du jour étant épuisé, **après sollicitation par M. Le Maire et sans questions diverses**, la séance est close à 21h02.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 16 février à 20h00.

Agnès BERTON-MORO
Secrétaire de séance

François PAROLINI
Maire